

Voyages et sorties scolaires dans le second degré

I. L'intérêt éducatif des sorties scolaires

Les voyages et sorties scolaires participent par nature à la mission des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Les nombreux bénéfices retirés par les élèves de ces expériences éducatives et pédagogiques doivent inciter les établissements à organiser ces activités dès lors qu'elles permettent d'approfondir ou d'illustrer les questions étudiées en classe.

II. Le financement des sorties scolaires

Les modalités de financement sont différentes, selon qu'il s'agit d'une sortie à caractère obligatoire, ou bien facultatif :

Les sorties obligatoires : en vertu du principe de gratuité de l'enseignement, aucune participation financière ne peut être demandée aux familles pour les sorties s'inscrivant dans le cadre d'une action éducative obligatoire, organisée pendant le temps scolaire. Ces sorties doivent donc être prises en charge par l'établissement.

Les sorties facultatives : il s'agit des sorties dépassant le temps scolaire et qui, tout en permettant d'atteindre un objectif éducatif, ne s'inscrivent pas nécessairement dans les programmes officiels d'enseignement. Ces sorties peuvent faire l'objet d'une contribution financière des familles.


Le financement de ces sorties peut provenir de différentes sources :

- les aides attribuées par les **collectivités territoriales** (communes, conseils généraux, conseils régionaux). Ce type de financement reste encore trop largement ignoré en dépit des possibilités.
- **le foyer socio-éducatif (FSE)**, ou d'autres associations de type loi 1901. Les subventions accordées par le FSE sont votées par l'assemblée générale des adhérents de cette association, puis versées à l'établissement sous forme de dons préalablement approuvés par le conseil d'administration de l'EPL.
- **les subventions d'entreprises privées** : Celles-ci peuvent être autorisées à subventionner un voyage dans la mesure où cette subvention n'est pas assortie d'une obligation publicitaire.
- **la participation des familles** : elle ne peut être demandée que pour des sorties facultatives, et pour un montant raisonnable.

En effet, la circulaire n°76-620 du 20 août 1976 relative aux sorties et voyages collectifs d'élèves précise que "le projet de voyage ou de sortie doit toujours être retenu au niveau de l'établissement, en tenant compte du coût qui ne doit en aucun cas avoir pour conséquence une ségrégation des élèves en fonction des ressources financières de leurs familles".

À noter : de nouvelles dispositions pour les familles relatives au règlement de voyages scolaires facultatifs par chèques vacances :

La possibilité pour les parents d'élèves de remettre des chèques vacances aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) afin de régler le coût des sorties et voyages scolaires facultatifs est maintenant admise à la suite d'un accord de l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) autorisant l'agrément individuel des EPL auprès de l'Agence.

Les modalités d'agrément, de gestion et de comptabilisation des chèques vacances sont précisées dans la  [note de service n°2005-205 du 30 novembre 2005](#) portant agrément des EPL auprès de l'ANCV.

III. Accompagnateurs de voyages scolaires : modalités de financement

Plusieurs Chambres régionales des comptes ont émis un certain nombre d'observations précisant les règles de base devant s'appliquer en matière de prise en charge financière des voyages scolaires.

Les remarques formulées ont comme objectif d'assurer une meilleure transparence dans la gestion financière des voyages scolaires et de réduire la participation des familles lors de ces sorties. Elles ont notamment rappelé que le coût du voyage des accompagnateurs ne devait pas être supporté par les familles des élèves. En effet, les éventuelles subventions ou conditions avantageuses en matière de tarification doivent bénéficier à l'ensemble des participants, et non concerner la seule part propre aux accompagnateurs.

Il est important de rappeler que ces observations ne constituent, en aucune façon, une remise en cause de la gratuité de ces voyages pour les accompagnateurs, qu'ils soient enseignants ou bénévoles.

En effet, les enseignants accompagnateurs, qui exercent une mission au service de l'établissement, sont considérés comme étant en activité de service, tout comme les accompagnateurs bénévoles qui contribuent occasionnellement au fonctionnement du service public.

Le financement des voyages pour les accompagnateurs doit donc être recherché parmi les modalités mentionnées précédemment (à l'exception de la participation des familles).

Références des textes relatifs aux sorties scolaires dans le second degré :

[circulaire n°76-260 du 20 août 1976](#)

relative aux sorties et voyages collectifs d'élèves

[circulaire n°86-317 du 22 octobre 1986](#) et

[circulaire n°88-254 du 6 octobre 1988](#)

relatives à la déconcentration de la délivrance des autorisations de sorties et voyages collectifs d'élèves du second degré.

Direction de l'Enseignement scolaire - Publié le 02 février 2006

© Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche